

DISTRICT DES HAUTES PYRENEES DE FOOTBALL



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES LITIGES

SAISON 2024 – 2025

Réunion du 07 novembre 2024

Procès-verbal n° 07

Président :

- M. Philippe URBAN

Secrétaire de séance :

- M. Nicolas BRUZEAUD

Présents :

- MM. Jean-Claude BARRAU – Michel BARRY

Excusés :

- MM. Philippe DEHOUSELLE – Mathias EXPOSITO – René GOURIN – Benoît RETOURNE –
Christophe ROMO – Alain TISNES.

Match n° 29271806 du 02/11/2024 – GROUPEMENT JUILLAN MARQUISAT 1 / F.C.
LOURDES XI 3
Départemental 1 – U15

Les faits : Erreur transcription du score.

Considérant que :

- Par courriel reçu le samedi 02/11/2024 à 19h21, le club de Groupement JUILLAN MARQUISAT nous informe d'une erreur dans le score porté sur la F.M.I. Le score réel est de 5-0.
- Une confirmation a été demandée à l'arbitre officiel de la rencontre.
- Par courriel reçu le 04/11/2024, l'arbitre officiel nous confirme que le score acquis sur le terrain est 5 à 0 en faveur de l'équipe recevante.

Par ces motifs, et jugeant en premier ressort, la Commission décide :

- Homologation de la rencontre sur le score de 5 à 0 en faveur de l'équipe de Groupement JUILLAN MARQUISAT 1

- Rappel à l'ordre aux deux clubs sur la vérification des mentions portées sur la F.M.I. avant signature.

*Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission d'Appel du District des Hautes Pyrénées, dans un délai de **7 jours**, à compter du lendemain de la notification des décisions contestées et selon les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement Disciplinaire des Règlements Généraux de la F.F.F.*

Le Président de la CDLD



Philippe URBAN

Le Secrétaire de séance



Nicolas BRUZEAUD